

Tornaco, l'affaire Thorn traîna. Elle ne fut définitivement close qu'après que les partisans de la Belgique se furent emparés, le 19 octobre, d'un nouvel otage de marque, le membre de la Commission de Gouvernement Antoine Pescatore (v. fasc. II), qui fut échangé contre J.-B. Thorn le soir du 23-11-1832 à Capellen.

Trois jours plus tard, le retour de J.-B. Thorn fut fêté à Arlon par un banquet « très bruyant », offert au Gouverneur par les principaux fonctionnaires de la ville, et suivi, le soir, d'un bal à la Société du Casino (59).

Très adroitement, dès la reprise de ses fonctions à Arlon, le gouverneur Thorn s'adressa comme suit aux Luxembourgeois :

« Ne vous souvenez plus de ce déplorable événement ; que désormais toutes représailles cessent ; que tout ce qui porte le nom de Luxembourgeois puisse circuler librement dans la province, à la seule condition de respecter les lois ; que surtout la dissidence des opinions ne soit plus un sujet de désunion entre les membres d'une même famille ; et qu'enfin nos ennemis apprennent, que pour gagner des partisans à notre cause, nous n'avons besoin que de les faire participer aux bienfaits de nos institutions. C'est par la conquête des cœurs que la véritable liberté étend son empire. » (60)

Si cette proclamation est pleine de mansuétude pour les Luxembourgeois, on peut admettre que les sentiments de Thorn à l'endroit du Roi Grand-Duc furent loin d'être cléments. Aussi, ne nous étonnons pas de voir Guillaume I^{er} sortir de ses gonds lorsqu'il apprit que Thorn avait demandé à toutes les administrations communales du Luxembourg de lui dresser une liste de leurs habitants se trouvant au service des Pays-Bas. Le Roi Grand-Duc, outré, crut devoir faire appel à l'intervention de la Confédération germanique, qui se recusa, prétendant qu'il appartenait au gouvernement grand-ducal de défendre ses droits contre l'ingérence belge. On pense bien que cette réponse ne satisfit nullement Guillaume I^{er} ; aussi, dans une note datée du 23-3-1833, tança-t-il ouvertement la Confédération, sans mâcher ses mots (61).

Parmi les continuelles collisions entre le gouverneur d'Arlon et les gouvernements militaire et civil de Luxembourg, il y a surtout lieu de mentionner les inscriptions pour la milice et les élections législatives décrétées par J.-B. Thorn pour toute la partie allemande du Grand-Duché.

En ce qui concerne le premier de ces points de frictions, voici ce que nous avons trouvé sur un « Relevé des Résolutions relatives aux droits de la Confédération germanique sur le Luxembourg » (61bis).

La levée de milice des classes 1832, 1833 et 1834 ayant été publiée à Arlon au numéro 108 du *Mémorial* du 31-12-1833 pour être exécutée au Luxembourg sans en excepter le rayon de la forteresse, le gouvernement militaire prussien réagit en prévenant, le 19 janvier suivant, les bourgmestres que tout « individu domicilié dans le rayon qui obéirait volontairement à l'appel, perdrait par là le droit de revenir dans le même endroit et, en cas de contravention, serait inmanquablement arrêté et conduit dans la forteresse ».